

ALTERNATIVE PATRIMONIALE

Exercice de la politique de vote pour l'exercice 2019

1. Contexte et objectifs

Conformément aux articles 319-22 et 321-133 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ALTERNATIVE PATRIMONIALE rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2019.

2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La prise de connaissance des assemblées générales se fait par le biais de la presse spécialisée, des dépositaires et également par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG). La société ALTERNATIVE PATRIMONIALE participe aux assemblées générales des sociétés dès lors que l'ensemble des positions détenues représentent plus de 2% du capital de la société concernée ou plus de 10% de l'actif des FCP dont elle assure la gestion. ALTERNATIVE PATRIMONIALE se réserve néanmoins le droit de participer à une Assemblée et prendre part aux votes sans application de ces critères.

La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des souscripteurs des FCP est la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.

3. Bilan de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice 2019, aucun titre n'a représenté plus de 2% du capital des sociétés détenues en portefeuille ou plus de 10% de l'actif des FCP gérés.

Toutefois, conformément à sa politique de vote, ALTERNATIVE PATRIMONIALE a choisi d'exercer son droit de vote à une occasion, pour les FCP qu'elle gère.

La société de gestion a en effet participé à la seule assemblée générale d'émetteurs présents dans le FCP pour lesquels elle disposait de droits de vote (1/1).

ALTERNATIVE PATRIMONIALE n'a pas rencontré de cas pour lesquels elle ne pouvait pas respecter les principes fixés dans sa politique de vote.

Elle n'a pas non plus été confrontée à des situations de conflits d'intérêts lors de l'exercice de ces droits de vote.

4. Projection 2020

ALTERNATIVE PATRIMONIALE prévoit de reconduire en 2020 la politique de vote qu'elle s'était fixée en 2019.